

# PLUi-HD

## Annexes – Annexes relatives à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme

### Pièce 6.2



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DECEMBRE 2020

# PLUi-HD

## Annexes – Annexes relatives à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme

a) Périmètre à l'intérieur duquel s'applique  
le droit de préemption urbain

### Pièce 6.2

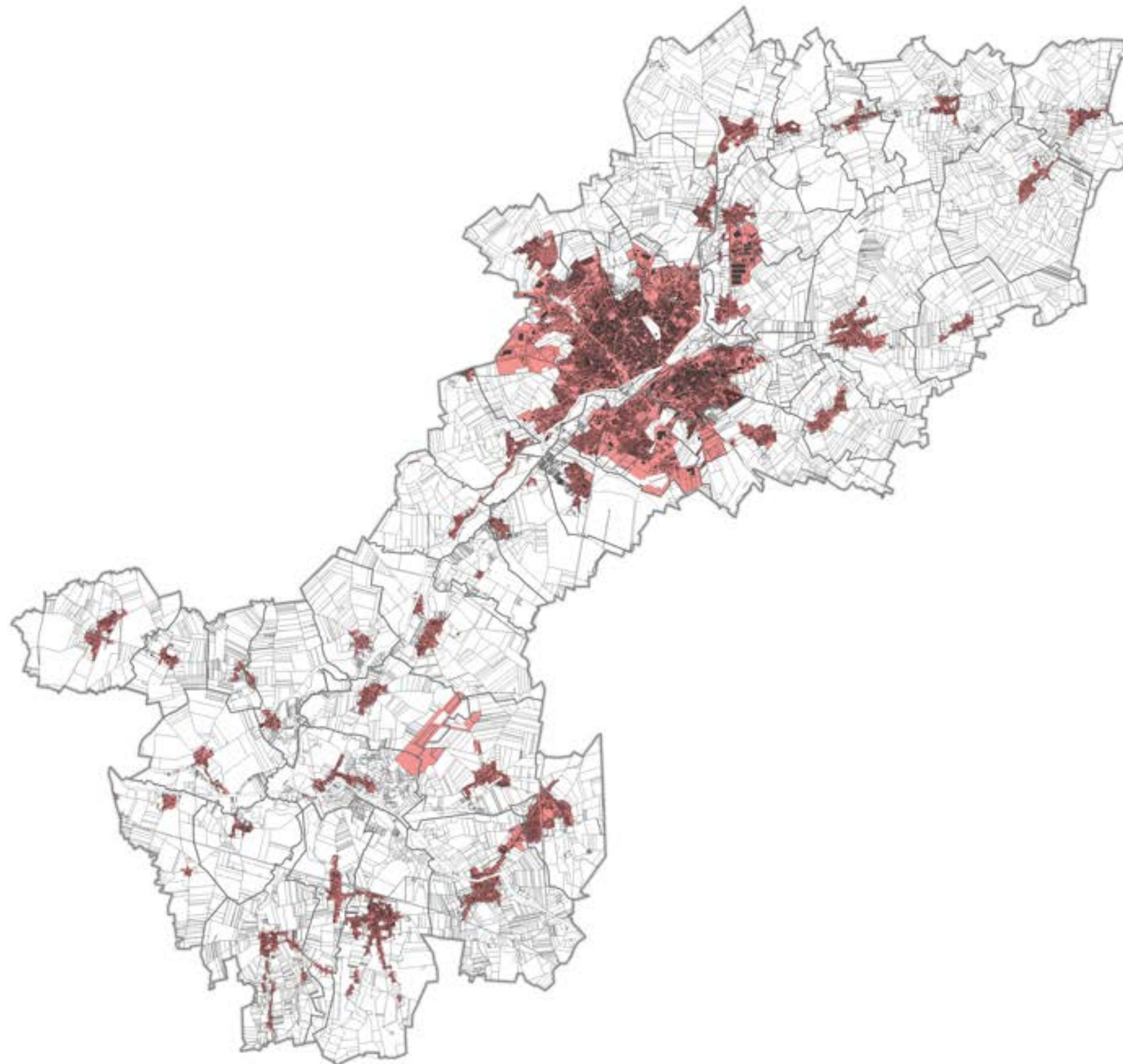


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DECEMBRE 2020

# Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Périmètre du droit de préemption urbain

Vu pour être annexé en Conseil communautaire du 9 décembre 2020



# PLUi-HD

## Annexes – Annexes relatives à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme

### b) Périmètre de la Zone d'Aménagement Différé

## Pièce 6.2



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DECEMBRE 2020

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
"Zone d'Aménagement  
Différé (ZAD) de la  
Porte de Saint-Quentin  
Sud" : renouvellement  
et désignation de  
la Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinois comme  
titulaire du droit de  
préemption.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
21/11/18

Date d'affichage :  
11/12/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Par arrêté en date du 28 janvier 2013, Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne a créé sur le territoire de la commune de Neuville-Saint-Amand la « Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Porte de Saint-Quentin Sud » et désigné comme

titulaire du droit de préemption la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, pour une durée de six années renouvelables.

Pour rappel, l'intérêt de cet outil foncier est de permettre à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, d'être informée des mutations et d'éventuellement engager le droit de préemption pour s'assurer la maîtrise foncière.

Cette ZAD arrivera à terme le 28 janvier 2019. Les parcelles n'ont pas encore été acquises, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de la renouveler.

Aussi, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la création ou le renouvellement d'une ZAD relève directement de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la commune incluse dans le périmètre de la zone.

La commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND a donné un avis favorable à ce renouvellement.

Enfin, s'agissant d'un renouvellement, le périmètre ne peut pas évoluer. Il doit donc rester le même que celui approuvé par le Préfet en 2013, indépendamment du caractère constructible ou non des parcelles au regard du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de renouveler la « Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Porte de Saint-Quentin Sud » et de désigner la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre annexé à l'arrêté de création, pour une durée de six années entières et consécutives.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

  
Le Président  
Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Zone Sud  
Neuville-Saint-Amand  
Périmètre ZAD



Périmètre de la ZAD à renouveler (50 ha)





# PLUi-HD

## Annexes – Annexes relatives à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme

c) Zones d'aménagement concerté non clôturées

### Pièce 6.2

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DECEMBRE 2020





## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

#### LISTE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ NON CLÔTURÉES

- ZAC de la Porte d'Isle
- ZAC Le Bois de la Chocque
- ZAC Parc des Autoroutes
- ZAC Le Royeux
- ZAC Auguste Delaune

# PLUi-HD

Annexes –  
Annexes relatives à l'article  
R.151-52 du Code de l'urbanisme

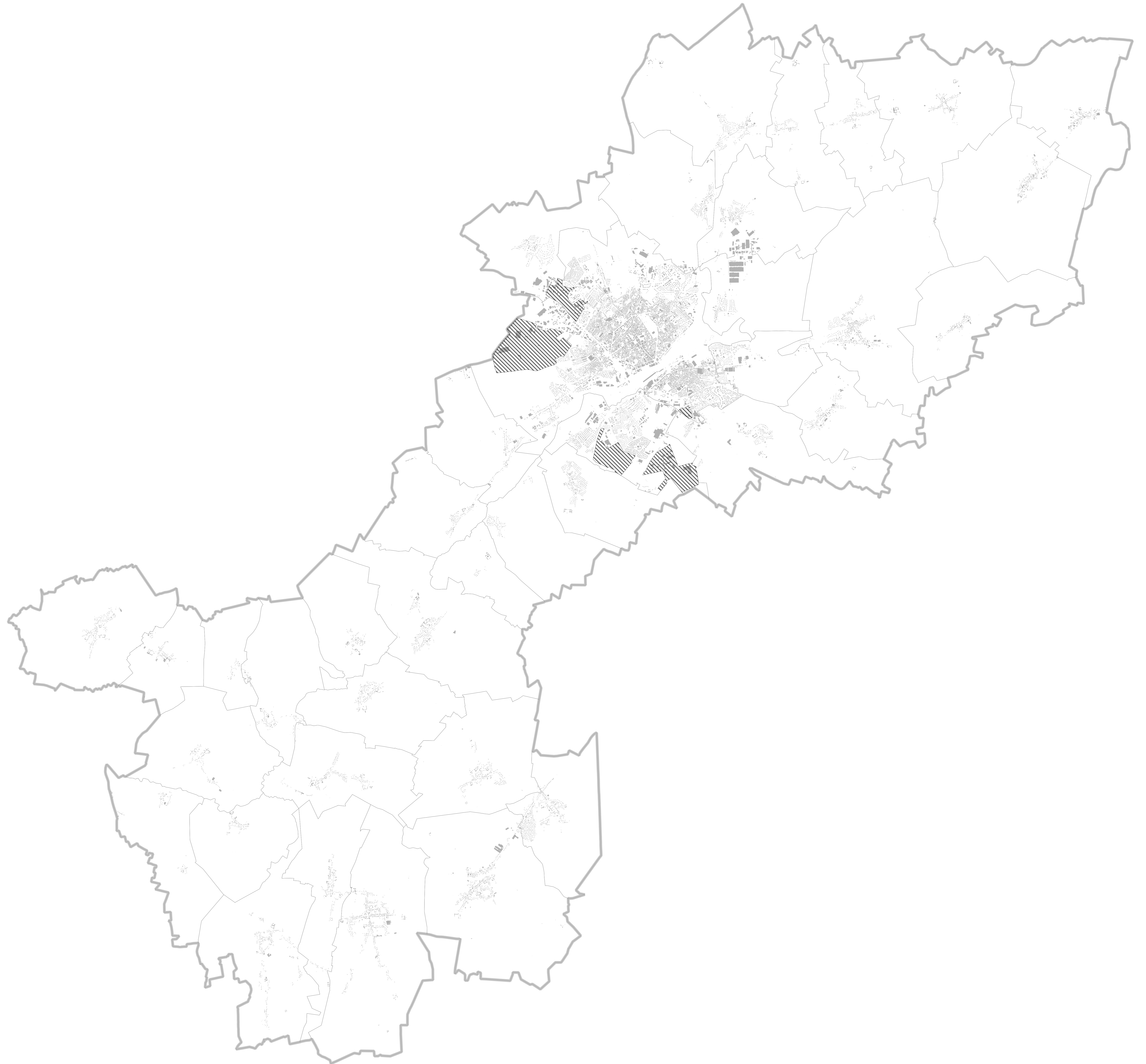
c) Zones d'aménagement concerté non clôturées

Pièce 6.2

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2020



Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains



 Périmètres des zones d'aménagement concerté non clôturées

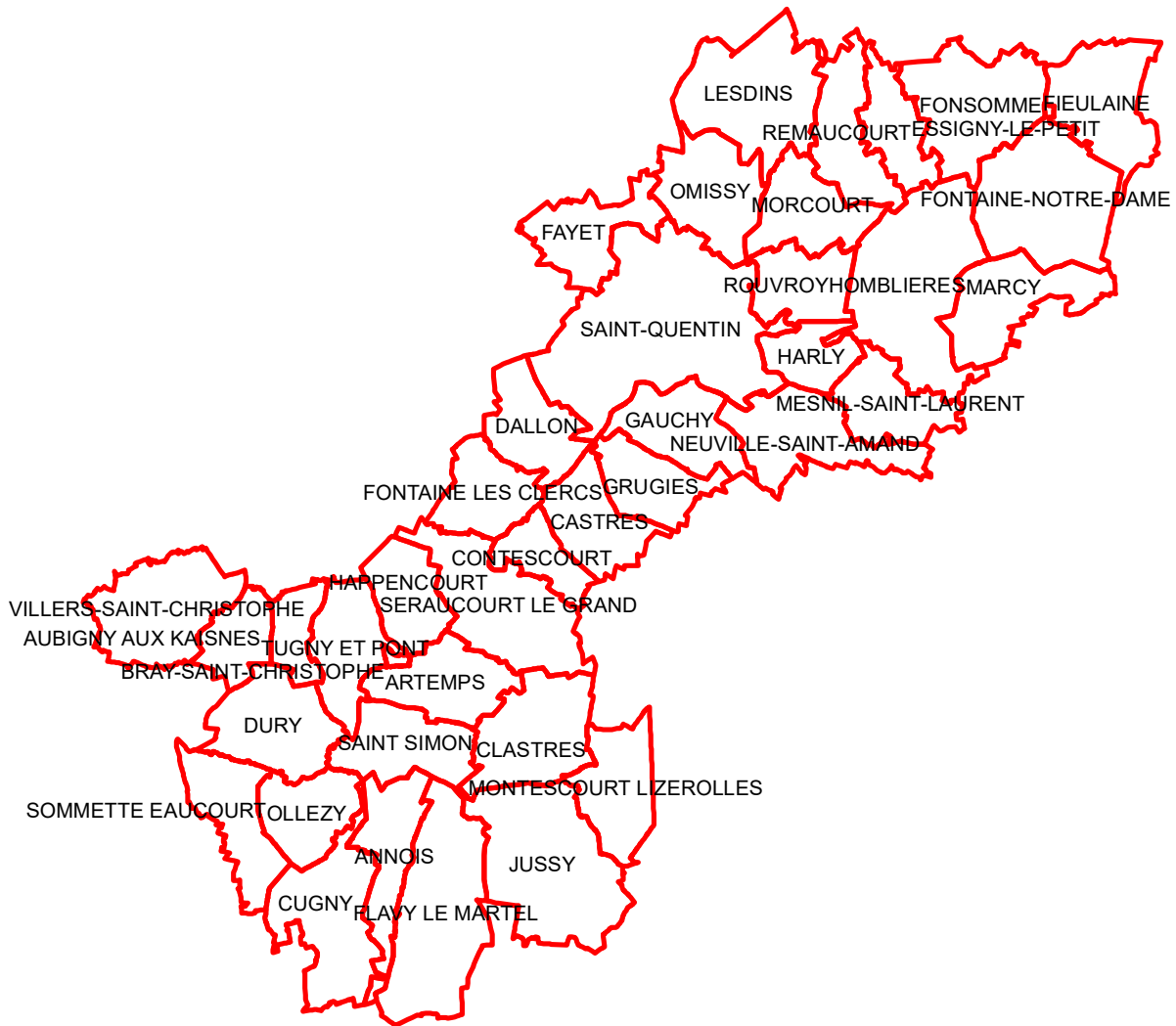
 Limite communale

 Limite d'intercommunalité



0 2.5 5 km

## 6.2.d. Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable



### Légende

 périmètres concernés


5 2,5 0 5 Kilomètres



## 6.2.e. Périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation



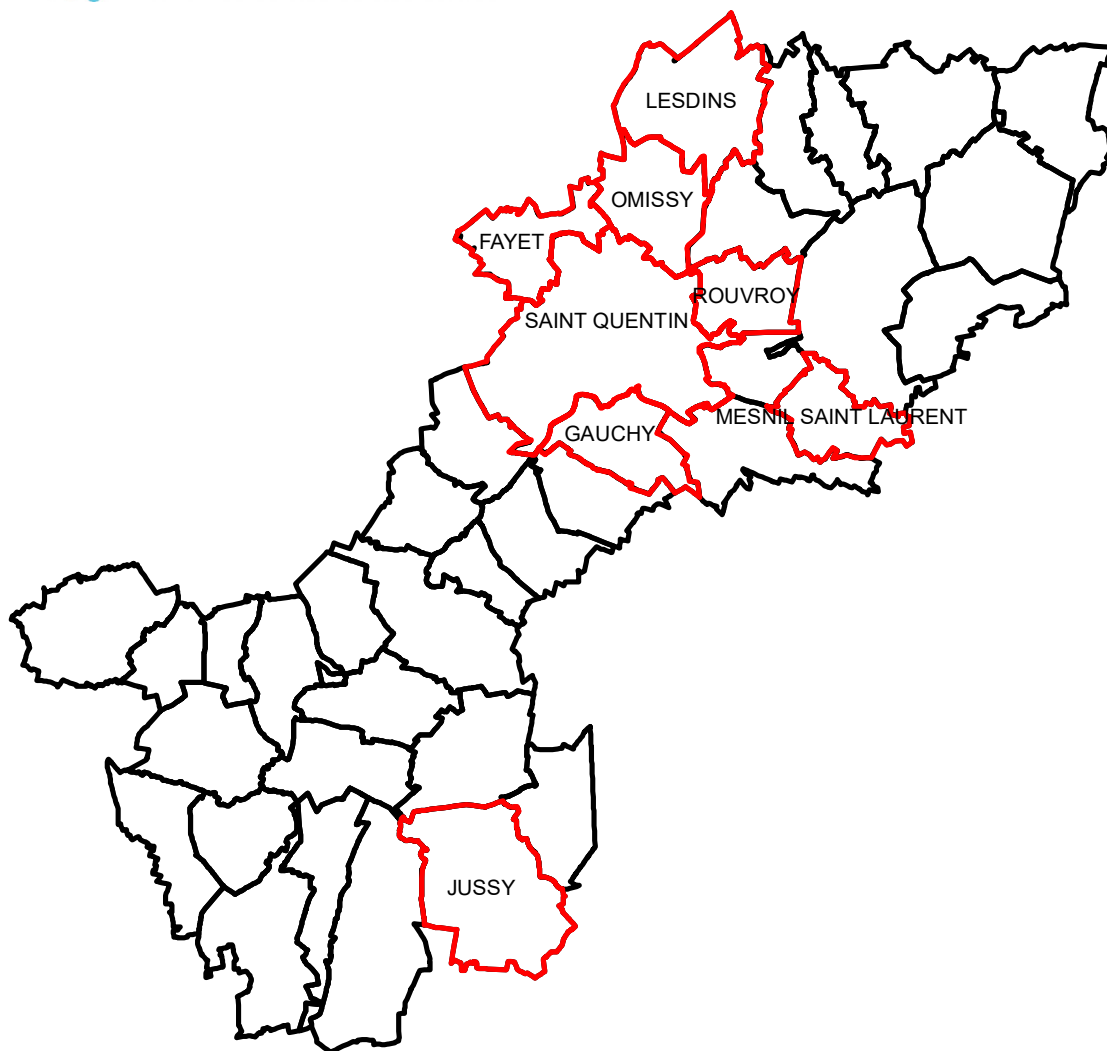
### Légende

 périmètres concernés ( aucune commune )

5 2,5 0 5 Kilomètres



## 6.2.f. Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir est institué



### Légende

 périmètres concernés

5 2,5 0 5 Kilomètres

